commune de Launac

www.mairie-launac.fr

Le Journal Municipal de Launac - Galembrun — Mai 2013

ÉDITO

Chers concitoyens,

Le décès de notre Maire, Jean Arrecgros et la démission suite au déménagement de Pierre Galy, ancien maire adjoint, ont créé deux vacances au sein du conseil municipal de Launac.
La Préfecture de la Haute Garonne nous a demandé d'organiser le dimanche 19 mai 2013, une Élection partielle complémentaire de deux conseillers municipaux.
En cas de nécessité, un deuxième tour est prévu le dimanche 26 mai.

A l'issue de ce scrutin, le conseil municipal au complet de ses 15 membres, se réunira pour désigner un nouveau maire, les adjoints, et répartira les représentations auprès de divers organismes, comme la Communauté de Communes Save et Garonne, les syndicats (Sivu Rivage, Électrification, Eau, Assainissement …).

Au nom du conseil municipal, je vous invite à voter lors de cette élection partielle.

La commune a besoin de ses élus pour fonctionner, les élus, c'est vous qui les désignez. La démocratie et la citoyenneté sont des droits reconnus importants. Leur exercice commence dans nos mairies.
Donnez à ceux qui se sont portés candidats, de la légitimité à leur représentativité.

Venez voter nombreux les 19 et 26 mai 2013.

François Campos

ÉLECTION PARTIELLE

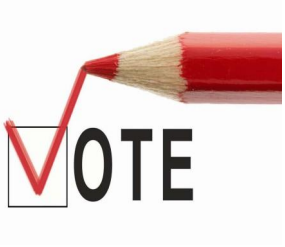

Comment voter ?

Les bureaux de votes de Launac et Galembrun seront ouverts **dimanche 19 mai 2013 de 8h à 18h.** S'il est nécessaire, un deuxième tour de scrutin aura lieu dans les mêmes conditions, le dimanche 26 mai 2013.

Les procurations de vote sont reçues auprès des brigades de la Gendarmerie Nationale.

Qui peut être candidat ?

Les électeurs français et les ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France sont éligibles au mandat de conseiller municipal dans les conditions ci-dessous.

a) Candidat français

Pour être éligible au mandat de conseiller municipal, il faut :

- avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le 18 mai 2013 à minuit.
- avoir la qualité d'électeur de la commune où l'on se présente (c'est-à-dire être inscrit sur la liste électorale de cette commune) ou être inscrit au rôle d'une des contributions directes de cette commune au 1er janvier 2013 ou justifier devoir y être inscrit à cette date.

b) Candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France

Est en outre éligible au conseil municipal le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France qui :

- soit est inscrit sur la liste électorale complémentaire de la commune ;
- soit remplit les conditions légales pour être inscrit sur une liste électorale complémentaire (c'est-à-dire avoir 18 ans révolus et un domicile réel ou une résidence continue dans une commune française) et est inscrit au rôle d'une des contributions directes de la commune où il se présente au 1er janvier 2013 ou justifie devoir y être inscrit à cette date.

Comment se présenter ?

Les candidats peuvent se présenter :

- soit sur des listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir,
- soit sur des listes incomplètes,
- soit en candidat isolé.

Le ou les candidats déposeront les bulletins électoraux auprès des services communaux (secrétariat de mairie jusqu'au 18 mai à 12h, dans les bureaux de votes avant l'ouverture du scrutin).

REZO POUCE

De l'auto stop, oui, mais sécurisé !

Le 27 mai prochain, la Communauté de communes Save & Garonne met en place sur son territoire un dispositif appelé REZO POUCE, qui permet à toute personne adulte de pratiquer l'auto-stop de façon sécurisée. Mais comment ça marche ?

Qui pourra l'utiliser ?

Toute personne intéressée par ce dispositif, adulte et mineur(e) *de plus de 16 ans*, munie de sa carte de membre REZO POUCE.

Où seront les arrêts ?

Les arrêts de Launac sont situés :

- RD 64 dir° St Paul : Parking des immeubles face au parc
- RD 29 dir° Grenade : Places de stationnement "sous" le parc
- RD 58 dir° Thil : Terre-plein face entrée chemin de la Biatre
- RD 58 dir° St Cézert : Rue du Lac

Ils sont matérialisés par des panneaux portant le logo vert et blanc de REZO POUCE.

Lors de votre inscription en mairie, une fiche « Mobilité » vous sera remise, qui indique la situation de tous les arrêts sur votre commune.

Combien ça coûtera ?

Le conducteur pourra demander participation au passager (ce n'est pas obligatoire) de l'ordre de 50 centimes d'euro pour un trajet de moins de 10 km, 1 euro pour 10 à 20 km, 2 euros pour 20 à 30 km, etc.

A partir de quand ça fonctionnera ?

A partir du **27 mai 2013**.

Inscription à la Mairie de Launac.

Pour en savoir plus : Site Internet REZO POUCE : www.rezopouce.fr

État civil

Naissances

Loane HAPPEY 30/04/2013

Décès

MILHAROUX Thérèse	12/04/2013
LABAT Luc	14/04/2013
FOURCADE Édouard	26/02/2013